

BRUXELLES 12-7-1965 . TELEX NR 15.198.

BUREAU DE WASHINGTON.

=====

INFORMATION A LA PRESSE IP (65) 141

MONTANTS SUPPLEMENTAIRES AUX ' ' PRELEVEMENTS PAYS TIERS ' ' ,
POUR LA VIANDE PORCINE

LA COMMISSION VIENT D'ADOPTER POUR LA PREMIERE FOIS UN MONTANT
SUPPLEMENTAIRE AUX PRELEVEMENTS ENVERS LES PAYS TIERS POUR PLU
SIEURS PRODUITS DE VIANDE PORCINE. LES AUGMENTATIONS DECIDEES
SONT LES SUIVANTS :

PRODUITS	MONTANTS SUPPLEMENTAIRE U.C./100 KG

VIANDES DE L'ESPECE PORCINE, DOMESTIQUE, FRAICHES REFRIGEREES, CONGELEES, SALEES OU EN SAUMURE :	
- EN CARCASSE OU DEMI-CARCASSE, MEME SANS LA TETE, LES PIEDS OU LA PANNE	3,0
- JAMBONS	4,5
- EPAULES	3,5
- POITRINES (ENTRELARDEES)	2,5
- AUTRES	4,5
LARD FRAIS, REFRIGERE, CONGELE, SALE OU EN SAUMURE (EXCEPTE LA GRAISSE DE PORC NON PRESSEE NI FONDUE)	1,2

POUR LES PORCS VIVANTS, LES LONGES, LE SAINDOUX, AUCUN MONTANT SUPPLEMENTAIRE N A ETE FIXE.

LE REGLEMENT EN QUESTION EST PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES D AUJOURD HUI LE 12 JUILLET ET ENTRE EN VIGUEUR TROIS JOURS PLUS TARD, DONC LE 15 JUILLET.

LA COMMISSION A MOTIVE SA DECISION PAR LA CONSIDERATION QUE LES PRIX DU MARCHÉ DES PRODUITS EN QUESTION ONT BAISSÉ DANS LES PAYS TIERS DE FAÇON QUE LES PRIX D OFFRE FRANCO-FRONTIERE SONT ACTUELLEMENT INFÉRIEURS AUX PRIX D ECLUSE ENVERS LES PAYS TIERS. LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE AURAIT DÉJÀ PERCU DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES DEPUIS LE 28 AVRIL 1965 A L IMPORTATION DE PORCS ABATTUS ET DE JAMBONS EN PROVENANCE DE CERTAINS PAYS TIERS. C EST SEULEMENT A PARTIR DU MOIS DE JUIN QU ON A PU CONSTATER DES PRIX D OFFRE EN DESSOUS DU PRIX D ECLUSE DANS LE CAS D IMPORTATIONS VERS D AUTRES ETATS MEMBRES. COMME ON LE SAIT, LES PRIX DU PORC NE SONT NON SEULEMENT INFLUENCES PAR DES VARIATIONS SAISONNIERES MAIS ÉGALEMENT PAR LE CYCLE PORCIN.